



Délégation Nord Pas de Calais et Picardie

Délégation de signature consentie au directeur d'unité par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

DEC105231DR18

***Délégation de signature consentie à Monsieur Philippe VANHEEGHE
par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire***

Le délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n°DEC040090DAJ du 15 octobre 2004 nommant Monsieur Jean-Benoist DUBURCQ (délégué régional) pour la circonscription Nord Pas de Calais et Picardie à compter du 15 octobre 2004 ;

Vu la décision n°DEC10A007DSI du 18 décembre 2009 portant création de la FRE n°3303 intitulée Laboratoire d'Automatique, de Génie Informatique et Signal, dont le Responsable est Monsieur Philippe VANHEEGHE;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Monsieur Philippe VANHEEGHE, Responsable de la FRE n°3303, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;

2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe VANHEEGHE, délégation de signature est donnée à *Monsieur Olivier COLOT*, Directeur Adjoint, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n°DEC10D046DR18 du 15 février 2010. donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de la FRE.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Lille , le 6 décembre 2010

Philippe VANHEEGHE
Responsable de la FRE n°3303

Jean-Benoist DUBURCQ
Délégué Régional

Olivier COLOT
Directeur Adjoint

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010